|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-15)Genève, 2-27 novembre 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 5 auDocument 130(Add.22)-F** |
|  | **19 octobre 2015** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Angola (République d'), Botswana (République du), Lesotho (Royaume du), Maurice (République de), Madagascar (République de), Mozambique (République du), Malawi, Namibie (République de), République démocratique du Congo, Seychelles (République des), Sudafricaine (République), Swaziland (Royaume du), Tanzanie (République-Unie de), Zambie (République de), Zimbabwe (République du) |
| ProposITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA confÉrence |
|  |
| Point 9.1(9.1.5) de l'ordre du jour |

9 examiner et approuver le rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications, conformément à l'article 7 de la Convention:

9.1 sur les activités du Secteur des radiocommunications depuis la CMR‑12;

9.1(9.1.5) Résolution **154 (CMR-12)** – Examen des mesures techniques et réglementaires propres à assurer l'exploitation actuelle et future des stations terriennes du service fixe par satellite dans la bande 3 400-4 200 MHz pour contribuer à la sécurité d'exploitation des aéronefs et à la diffusion fiable des données météorologiques dans certains pays de la Région 1

Introduction

L'efficacité de la fourniture de services de navigation aéronautique passe par la mise en oeuvre et l'exploitation d'une infrastructure de communication au sol offrant une disponibilité, une fiabilité et une intégrité élevées. Dans certains pays d'Afrique, il est difficile de satisfaire ces exigences compte tenu de l'étendue de l'espace aérien et de la faiblesse de l'infrastructure de communication de Terre. Pour remédier à ce problème, un très grand nombre de microstations fonctionnant dans le service fixe par satellite ont été déployées pour assurer l'infrastructure de communication aéronautique.

La CMR-12 a adopté la Résolution 154 (CMR-12) et invité l'UIT-R à étudier les mesures techniques et réglementaires qui pourraient être prises dans certains pays de la Région 1 pour permettre l'utilisation des stations terriennes du SFS existantes ou futures dans la bande de fréquences 3 400‑4 200 MHz pour les télécommunications par satellite, liées à la sécurité d'exploitation des aéronefs et à la diffusion fiable de données météorologiques.

Proposition soumise par plusieurs pays

 AGL/BOT/LSO/MAU/MDG/MOZ/MWI/NMB/COD/SEY/AFS/SWZ/TZA/ZMB/ZWE/130A22A5/1

Les Etats membres de la SADC appuient la seule méthode proposée dans le Rapport de la RPC, qui consiste à modifier la Résolution **154**, par laquelle la CMR-12 a demandé aux administrations concernées de la Région 1 d'accorder une attention particulière à la coordination, l'assignation et la gestion des fréquences en tenant compte de l'incidence potentielle sur les stations terriennes du SFS utilisées pour les communications par satellite liées à la sécurité d'exploitation des aéronefs et à la diffusion fiable de données météorologiques dans la bande de fréquences 3 400-4 200 MHz.

**Motifs:** Cette méthode est la seule proposée dans le Rapport de la RPC.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_